Election des représentants des locataires au Conseil d'administration d'YSALIA GARONNE HABITAT

Madame, Monsieur,
Vous allez prochainement être appelé à voter pour élire vos représentants au Conseil d'administration d'YSALIA GARONNE HABITAT

I. Les élections de locataires, qu'est-ce que c'est ?

Ces élections ont lieu tous les 4 ans. Elles sont régies par les dispositions des articles L422-2-1, et R422-2-1 du Code de la Construction et de l''Habitation. Les représentants des locataires élus participent aux discussions relatives à la fixation des loyers, aux travaux d'entretien et d'amélioration des logements et des bâtiments, aux charges locatives, au budget de votre bailleur.

- **Le nombre de sièges à pourvoir est de 3.**
- Dans chaque logement, **un titulaire du bail peut voter**.

II. Date de l'élection et modalités du vote

La date du dépouillement pour YSALIA GARONNE HABITAT est **fixée au mercredi 2 décembre 2026**, au siège de la société, en présence d'un commissaire de justice.

Comment voter ? : vous pourrez voter par internet sur un site spécialement dédié **ou** par correspondance en dispense d'affranchissement (enveloppe T).

Quand voter ? : à partir de la réception de votre matériel de vote (bulletin de vote, codes d'accès internet et professions de foi des listes de candidats).

- **Par internet** : vous pourrez voter jusqu'au **2 décembre 2026 à 9 heures.**
- **Par correspondance** : votre bulletin de vote devra nous arriver **au plus tard le 2 décembre 2026 à 9 heures.** Attention, il vous faut prendre en compte les délais d'acheminement de La Poste (2 à 4 jours).

III. Déroulement de la procédure électorale

Les modalités pratiques de l'élection ont été arrêtées dans le cadre d'un protocole électoral approuvé par délibération du Conseil de Surveillance d'YSALIA GARONNE HABITAT en date du 30 mars 2026.

Dates à retenir :

- **Le 7 octobre 2026** : Dernier délai pour le dépôt des listes de candidats au siège de YSALIA GARONNE HABITAT par les associations œuvrant dans le domaine du logement.
- **Au plus tard le 2 novembre 2026** : YSALIA GARONNE HABITAT portera à votre connaissance les listes de candidats.
- **Au plus tard le 4 novembre 2026** : YSALIA GARONNE HABITAT vous enverra le matériel de vote (bulletin de vote, enveloppe de réponse, codes d'accès internet) ainsi que les professions de foi de chacune des listes de candidats**.**
- **Le 2 décembre 2026** : Jour de l'élection, relevé de la boite postale à 9h en présence d'un commissaire de justice puis dépouillement au siège d'YSALIA GARONNE HABITAT.

IV. Conditions requises pour faire acte de candidature

- Etre locataire YSALIA GARONNE HABITAT d'un local à usage d'habitation (pièces à produire : la dernière quittance, reçu de paiement partiel ou décision de justice octroyant des délais de paiement).

 ⚠ Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

- Etre âgé de 18 ans au minimum et ne pas tomber sous le coup des dispositions de l'article L.423-12 du CCH interdisant les fonctions d'administrateur suite à des sanctions pénales ou disciplinaires.**Etre inscrit sur une liste présentée par une association œuvrant dans le domaine du logement.**